

CONCOURS PHOTO ORGANISE PAR INTERBEV GRAND EST ET INTERBEV AUVERGNE-RHONE-ALPES

REGLEMENT DU CONCOURS

Préambule

Dans le cadre de la promotion des Made In Viande, INTERBEV Grand Est (Interprofession Bétail et Viande du Grand Est) 5 rue de la Vologne, 54520 LAXOU, tel : 03 83 96 68 04, organisent un concours photo via les réseaux sociaux. INTERBEV Auvergne-Rhône-Alpes (Interprofession Bétail et Viande d’Auvergne-Rhône-Alpes) Cité régionale de l’Agriculture - 9 allée Pierre-de-Fermat - 63170 AUBIERE, se joint à INTERBEV Grand Est en prenant part à l’organisation et la promotion de ce concours photo en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce concours photo est ouvert à tous (cf. infra article 3) du 31/05/2018 au 08/06/2018.

Art.1 – Thème

Les rencontres « Made in Viande » est un évènement relayé sur tout le territoire national sur la même période du 31/05/2018 au 06/06/2018. Elles permettent à l’ensemble de la filière de pouvoir faire découvrir les métiers de la viande au grand public et aux établissements scolaires, de rassurer les consommateurs sur les bonnes pratiques quotidiennes et de pouvoir susciter des vocations. Du champ à l’assiette du consommateur, la filière élevage et viande rassemble un large panorama de professions.

De l’éleveur au boucher en passant par le commerçant en animaux, l’opérateur en transformation des viandes..., tous exercent avec passion des savoir-faire parfois méconnus, dans un secteur clé de l’économie française qui offre aujourd’hui de nombreux débouchés et perspectives.

Plus de 20 000 emplois sont à pourvoir dans les prochaines années dans la filière élevage et viande : celle-ci est un véritable tremplin, tant pour les jeunes en recherche d’orientation que pour les personnes intéressées par la reconversion professionnelle

Votre photo devra être prise sur un des lieux des portes ouvertes Made In Viande. Un ou plusieurs visuels Made In Viande devra (ont) apparaître sur la(les) photos. Ce concours photo vous invite à imaginer, composer et représenter les maillons de la filière viande.

Cette invitation offre l’opportunité d’une approche pédagogique originale, destinée à bousculer certaines idées reçues sur les représentations de la filière viande. Une grande liberté de traitement est laissée : réalisme, humour, poésie, fiction, authenticité ou autres...

Art.2 – Spécifications techniques

Tous les genres graphiques sont acceptés à concourir : noir et blanc, couleur, montage, photos retouchées. Pas de trucages sur le logo Made In Viande, il doit être bien présent sur la photo pour preuve de la présence sur un site des portes ouvertes.

Art 3 – Modalités et conditions de participation

1. Les participant-es postent leur photo sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Twitter) avec l’hashtag **#Madeinvande**.
2. Chaque participant peut poster autant de photos qu’il le souhaite.
3. Le dépôt d’une (ou plusieurs) photos par le participant (individuel ou collectif) sous-entend que ce règlement ait été lu et accepté par celui-ci.
4. Les participants peuvent déposer leur(s) photo(s) durant toute la durée du concours.
5. Le modérateur du concours se réserve le droit de retirer une photo « postée » si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d’autrui.
6. Le 8 juin, les photos avec le plus de like seront sélectionnées et les 10 premières seront les gagnantes.

Ce concours est ouvert à tout le monde. Le simple fait pour un-e mineur-e de participer au concours implique qu’un accord préalable lui a été donné-e et qu’il elle agit sous la responsabilité d’un-e adulte.

Art. 4 – Prix

Les prix seront un lot de cadeaux fournis par Interbev de la région du gagnant. Le lot comprend : une manique en silicone en forme de vache, un sac isotherme, un porte clés côtelette, une pince à viande et le livre simplissime de recettes.

Art. 5 – Durée du concours, dates limite d’envoi, de publication et de remise des prix

Durée du concours : du 31/05/2018 au 08/06/2018.

Les photos devront être déposées avant le 07/06/2018. Le jury en charge de décerner les prix se réunira dans la semaine du 8 juin 2018 en après-midi.

Les participants-es ayant été sélectionnés-ées par le jury seront prévenus-es via les réseaux sociaux par l’organisateur la semaine du 18 au 24 juin 2018. Les modalités de remise des prix leur seront communiquées lors de cette prise de contact.

Art. 6 – Droits à l’image / abandon des droits

1. Les participant-es garantissent sur l’honneur qu’ils sont titulaires des droits d’auteur de chacun des photos proposées au jury, c’est-à-dire qu’ils –elles ont réalisé eux-mêmes chacunes des photos et qu’ils -elles en autorisent la représentation gratuite éventuelle dans le cadre d’une exposition réelle, d’une exposition virtuelle, dans la presse et dans tous les supports papiers ou numériques utilisés par l’organisateur et ses partenaires.

2. Chaque participant-e s'engage à ce que la(es) photos qu'il -elle envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo déjà publiée précédemment.
3. Les photos de mineurs

Art. 7 – Composition du jury du concours « photo Made In Viande 2018 »

Le jury sera composé de : un représentant par région participante.

Le jury sélectionnera les photos lauréates en fonction de leurs popularités et du respect du sujet proposé.

Le jury sera souverain et pourra jusqu'à la décision officielle de parution apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photos seraient entachées de contrefaçons ou de plagiat, mais aussi si les photos ne sont pas libres de droits ou trop proches d'une photo déjà publiée ou diffusée par l'organisateur lui-même ou ailleurs.

Art. 8 – Informations des lauréats-es et remise des lots

L'organisateur informera les lauréats-es via le compte qui a servi à poster la ou les photos.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où le message de notification de prix ne lui parviendrait pas pour quelque raison que ce soit (données inexploitables, compte non valide, absence de réponse du lauréat, etc.).

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination des gagnants, entraînera la disqualification du de la participant-e. Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que le lauréat-e.

Les dotations ne pourront ni être échangées, ni reprises, ni converties en espèces. En cas de retour des dotations pour quelque cause que ce soit, aucun renvoi ne sera effectué, les dotations seront considérées comme définitivement perdues.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie la dotation si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix et/ou du fait de son utilisation. Le lauréat-e doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si le la gagnant-e ne reçoit pas ledit gain.

Art. 9 – Publicité et promotion des photos des participant-es

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les participant-es autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que les prix gagnés par les lauréats.

Art. 10 – Connexion

L'organisateur rappelle aux participant-es les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participant-es aux réseaux sociaux.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participant-es, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant-e de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout-e participant-e et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un-e ou plusieurs participant-es ne pourraient parvenir à se connecter aux réseaux sociaux, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Art. 11 – Réclamations

La participation à ce concours requiert le plein accord des concourants-es sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates ou d'annuler le concours.

Art. 12 – Dépôt de règlement

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site web d'INTERBEV Grand Est (www.interbevgrandest.fr) ou d'Interbev Auvergne-Rhône-Alpes (www.interbevaura.fr) ou être adressé sur simple demande écrite à :

INTERBEV Grand Est CONCOURS PHOTO MIV 2018
5 rue de la Vologne, 54520 LAXOU

INTERBEV AUVERGNE-RHONE-ALPES - CONCOURS PHOTO MIV 2018
Cité régionale de l'Agriculture - 9 allée Pierre-de-Fermat - 63170 AUBIERE,

Les frais de timbres afférents seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande de communication du règlement et remboursés en timbres.

Art. 13 – Données et information – Loi Informatiques et Libertés

Les participant-es autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant dans le cadre de la publication des gagnants.

Les participant-es autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse de droit et de rémunération autres que le prix gagné.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39, 40 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données le concernant.

Pour l'exercer, les participant-es contacteront INTERBEV Grand Est- 5 rue de la Vologne-54520 LAXOU. Les participant-es sont informés-ées que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.